

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations

du Conseil Communautaire

Réunion du mardi 17 septembre 2019 à 18 h 30

Convocation envoyée le 10 septembre 2019

Présents : Serge RONDEAU (Président), Claude BARRETEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thierry RICHARDEAU, Jean-Yves GAGNEUX, Yoann GRALL, Didier BUTON, Jean-Jacques ROUZAULT, Martine BARRAU, Patricia BERNARD, Christian BILLON, Sophie BRIEE, Marie-Josée BROSSET, Sylviane BRUN-BOUTET, Lydie GAUTRET, Cyril GENAUDEAU, Béatrice KARPOFF, Jean-Michel MARSAC, Thomas MERLET, Louis-Claude MOLLE, Claudie PELLOQUIN, Bernard SACHOT, Denis TESSON, Annie TISSEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sandra DEBORDE-LAVERGNE par Claudie PELLOQUIN
Francette GIRARD par Jean-Michel MARSAC
Florence MENUET par Jean-Jacques ROUZAULT
Michel QUAIREAU par Thierry RICHARDEAU
Pascal GADE par Lydie GAUTRET
Philippe GUERIN par Claude BARRETEAU
Rémi PASCRAEU par Sylviane BRUN-BOUTET
Julien QUEREAU par Martine BARRAU

Excusé non représenté : Robert GUERINEAU

Absents : Colette JAUNET, Sophie LANDREAU, Richard SIGWALT

Secrétaire : Corine VRIGNAUD

Objet : Aménagement de l'Espace

Modification n° 1 du PLU de la commune de BEAUVOIR SUR MER - Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification

Par délibération du 11 juillet 2019, le Conseil Communautaire a décidé de modifier l'objet de la procédure de modification n° 1 du PLU de BEAUVOIR SUR MER (engagée par délibération du 26 avril 2018).

En effet, le Conseil Communautaire avait approuvé le PLU de BEAUVOIR SUR MER par délibération en date du 7 décembre 2017 et un recours gracieux avait été formulé par le Préfet à l'encontre de cette délibération pour plusieurs motifs.

Suite au jugement du Tribunal Administratif en faveur de la commune, la délibération du 11 juillet 2019 a acté la réduction du champ de la modification du PLU de BEAUVOIR SUR MER : seule l'erreur matérielle du report de la zone rouge du PPRL sur le plan de zonage fait à présent l'objet d'une modification.

Ainsi, une modification simplifiée, qui s'inscrit dans le champ d'application des articles L. 153-45, L. 153-47 et L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, répond à la rectification de cette erreur matérielle.

La Communauté de Communes est compétente pour mener à bien cette procédure comme indiqué dans ses statuts, article 4.

Le projet de modification n° 1 du PLU de BEAUVOIR SUR MER s'inscrit dans le champ d'application des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, il pourra donc être adopté selon une procédure dite « simplifiée » en tant que projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ne sont pas soumis à enquête publique mais mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver les modalités de mise à disposition suivantes :

« Le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de BEAUVOIR SUR MER, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public, auprès du service Urbanisme, Mairie de BEAUVOIR SUR MER, Place de l'Hôtel de Ville, à BEAUVOIR SUR MER (85230), aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (jours fériés exceptés), du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, les lundis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus et consultables sur le site internet, rubrique « enquêtes publiques », « <https://www.challansgois.fr/nos-projets/enquetes-publiques/> »

« Un registre ouvert par Monsieur le Président de la Communauté de Communes permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public, selon les mêmes modalités ».

« En outre, toute personne pourra adresser ses observations par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes à l'adresse suivante : Monsieur le Président ou Monsieur le Maire, Projet de modification n° 1 du PLU de BEAUVOIR SUR MER, Service urbanisme, de l'Hôtel de Ville, à BEAUVOIR SUR MER (85230) ou par voie électronique, à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-beauvoirsurmer.fr

« Ces modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public par voie d'avis publié dans un journal diffusé dans le département de la Vendée au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et par voie d'affichage sur les lieux concernés par le projet de modification ».

« A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du 11 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a confirmé la prescription de la modification n° 1 du PLU de BEAUVOIR SUR MER avec pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

- 1° APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de BEAUVOIR SUR MER, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, telles que décrites *supra* ;
- 2° DECIDE de prendre en charge toutes les dépenses liées à cette opération ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Serge RONDEAU